

☞ ☞ PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 MARS 2025 ☜ ☜

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à 19 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Alain TELLIER, Maire, en suite de la convocation en date du 21 Mars 2025 dont un exemplaire a fait l'objet d'un affichage à la mairie.

Présents : M Alain TELLIER ; M Gilles CALLEWAERT ; M Laurent VASSELLE ; M Stéphane JUDE ; Mme Martine MUDES ; M Pierre REANT ; M Fabrice COINON ; Mme Evelyne THUILLIER ; Mme Patricia BOYAVAL.

Absents excusés : Mme Sylvie BOIN ; M Christian GUILBERT ; M Nicolas BRUGE ; Mme Gaëlle GOUGET ; Mme Dorothée BRUGE ; M Etienne DEBARRE.

Procurations : Mme Sylvie BOIN a donné procuration à Mme Patricia BOYAVAL.
M Christian GUILBERT a donné procuration à Mme Evelyne THUILLIER.
M Nicolas BRUGE a donné procuration à M Alain TELLIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine MUDES.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 05 MARS 2025 : Adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 + COMPTE DE GESTION DE M LE RECEVEUR ET AFFECTATION DES RESULTATS.

A - Compte administratif : Sous la présidence de M Pierre REANT (M le Maire ne peut présider la séance ni participer au vote) le CA s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		83 039.26 €	Résultats reportés		14 081.98 €
Part affectée à l'investissement		0.00 €	Part affectée à l'investissement		0.00 €
Opération de l'exercice	295 619.81 €	1 063 246.01 €	Opération de l'exercice	210 817.26 €	228 686.29 €
Totaux	295 619.81 €	1 146 285.27 €	Totaux	210 817.26 €	242 768.27 €
Résultat de clôture		850 665.46 €	Résultat de clôture		31 951.01 €

Excédent de financement : 31 951.01€

Membres en exercice : 15 Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 10

Après délibération, le compte administratif est adopté à l'unanimité des membres présents soit POUR 10 (dont 2 procurations) CONTRE 0 ABSTENTION 0

B - Compte de Gestion : Reprenant la présidence, M le Maire présente le compte de gestion, dressé par M Le Receveur. Le compte de gestion est identique au compte administratif.

Membres en exercice : 15 Membres présents : 9 Suffrages exprimés : 12

Après délibération, le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents soit POUR 12 (dont 3 procurations) CONTRE 0 ABSTENTION 0

C - Affectation des résultats : Le résultat de l'excédent de fonctionnement sera affecté comme suit

793 000 € au compte 1068

57 665.46 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

31 951.01 € au 001(recette investissement)

- BUDGET LOTISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 + COMPTE DE GESTION DE M LE RECEVEUR

A - Compte administratif : Sous la présidence de M Pierre REANT (M le Maire ne peut présider la séance ni participer au vote) le CA s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		744 074.75 €	Résultats reportés	138 063.52 €	
Part affectée à l'investissement		0.00 €	Part affectée à l'investissement		0.00 €
Opération de l'exercice	744 074.75€	€	Opération de l'exercice		138 063.52€
Totaux	744 074.75€	744 074.75 €	Totaux	138 063.52€	138 063.52 €
Résultat de clôture		0 €	Résultat de clôture	0€	

Membres en exercice : 15 Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 10
Après délibération, le compte administratif est adopté à l'unanimité des membres présents soit POUR 10 (dont 2 procurations) CONTRE 0 ABSTENTION 0

B - Compte de Gestion : Reprenant la présidence, M le Maire présente le compte de gestion, dressé par M Le Receveur. Le compte de gestion est identique au compte administratif.

Membres en exercice : 15 Membres présents : 9 Suffrages exprimés : 12
Après délibération, le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents soit POUR 12 (dont 3 procurations) CONTRE 0 ABSTENTION 0

- BUDGET CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 + COMPTE DE GESTION DE M LE RECEVEUR

A - Compte administratif : Sous la présidence de M Pierre REANT (M le Maire ne peut présider la séance ni participer au vote) le CA s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		1 144.67 €	Résultats reportés		630.32 €
Part affectée à l'investissement		0.00 €	Part affectée à l'investissement		0.00 €
Opération de l'exercice	7 007.77€	8 083.26 €	Opération de l'exercice		0€
Totaux	7 007.77€	9 227.93 €	Totaux	€	630.32 €
Résultat de clôture		2 220.16 €	Résultat de clôture		630.32€

Membres en exercice : 15 Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 10
Après délibération, le compte administratif est adopté à l'unanimité des membres présents soit POUR 10 (dont 2 procurations) CONTRE 0 ABSTENTION 0

B - Compte de Gestion : Reprenant la présidence, M le Maire présente le compte de gestion, dressé par M Le Receveur. Le compte de gestion est identique au compte administratif.

Membres en exercice : 15 Membres présents : 9 Suffrages exprimés : 12
Après délibération, le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents soit POUR 12 (dont 3 procurations) CONTRE 0 ABSTENTION 0

C -Affectation des résultats :

Suite à la dissolution du budget CCAS, le résultat de clôture sera réintégré dans le budget Commune

2 220.16 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
630.32 € au 001(recette investissement)

Monsieur Laurent VASSELLE quitte la séance après le vote du compte administratif et du compte de gestion du budget Commune, Lotissement et CCAS. Il donne procuration à M Stéphane JUDE après son départ à 19h30.

2025-13 VOTE DU TAUX DES TAXES : TAXE FONCIERE BATIE, TAXE FONCIERE NON BATIE, TAXE HABITATION.

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux votés en 2024. Il précise que depuis 2023 les communes retrouvent la possibilité de moduler leur taux de taxe d'habitation et doivent voter obligatoirement un taux de TH au même titre que les taux de foncier. Le taux de TH s'applique sur les résidences secondaires (THS) et si la commune l'a institué à la TH des logements vacants.

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivant pour l'année 2025 :

TAXE SUR LE FONCIER BATI : Taux 48.00%

TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : Taux 51.00%

TAXE D'HABITATION : Taux 17.72%

Les taux votés restent identiques à l'année 2024

2025-14- FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Monsieur Le Maire rappelle que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget Commune.

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

2025-15-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M le Maire rappelle les montants versés aux associations en 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'allouer une subvention aux Associations suivantes selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS QUIESTEDOISES	2025	AUTRES ASSOCIATIONS	2025
Anciens Combattants Quiestède	220 €	Les clowns de l'espoir Villeneuve d'Ascq	20 €
Parents d'Elèves Quiestède	580 €	APEI Papillons Blancs Saint Omer	20 €
Quiestède Tennis de Table	980 €	Institut Recherche Cancer Lille (IRCL)	20 €
Union Sportive de Quiestède	1780 €	ASPAISE ARQUES	30 €
Club du 3 ^{ème} Age de Quiestède	640 €	Le SOUVENIR Français	25 €
Association Familles rurales Quiestède	980 €	Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	20 €
Comité des Fêtes	200 €	CŒUR TOUJOURS Blendecques	20 €
		Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du District Audomarois (UDDENDA)	20 €
		DONNEURS DE SANG Roquetoire	50 €
		ASSOCIATION GERY Heuringhem	20 €
TOTAL	5 380€	TOTAL	245 €
TOTAL GENERAL 5625 €			

Les subventions seront versées après réception du bilan financier et uniquement si l'association réalise son programme.

2025-16 ESTIVE

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que M Sylvain Bertin prend en charge le marais et la mise en engrais de la parcelle globale. M Bertin s'engage à mettre son troupeau à l'herbage pour la période 2025 d'Avril à Novembre en fonction des conditions météorologiques.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal consent la vente d'herbe à M Sylvain Bertin d'Ecques moyennant la somme de 250 €/Ha. Le marais a une superficie de 14 ha 40 ca. Un relevé de la consommation d'eau sera réalisé et facturé. Une nouvelle délibération sera prise chaque année. Dans le cas de non-renouvellement, aucune indemnité ne pourra être réclamée à la commune. L'accès au marais, en cas de travail de clôture, de curage de fossés ou de la Melde reste libre.

- BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Monsieur le Maire expose le contenu du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
471 086.81 €	471 086.81 €	1 355 738.68 €	1 355 738.68 €

2025-17 ATTRIBUTION DE NOUVEAU NOM POUR LA RUE DE COCHENDAL, LA RUE DU CHATEAU ET LA RUE DE LA MORANDE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Les communes doivent améliorer la qualité de leur adressage. Cela facilite le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le facteur, la localisation GPS et les différents prestataires. Certaines rues de la commune dans leur intitulé comportent le même nom que le village voisin et génèrent des confusions d'adresse.

M le Maire rappelle qu'il avait sollicité l'avis du conseil municipal sur trois noms de rues à créer.

Il propose d'attribuer des nouvelles dénominations pour les rues suivantes : la rue de Cochendal, la rue du Château et la rue de la Morande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de créer trois nouveaux noms de rue comme suit :

La rue de Cochendal sera nommée rue des Sources.

La rue de la Morande sera nommée rue des Tilleuls.

La rue du château sera nommée rue de la Berny.

Monsieur le Maire est chargé d'entreprendre toutes les démarches nécessaires.

2025-18 CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D ACCES A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE SES SERVICES ASSOCIES DU CDG62

Depuis 2013, le Centre de gestion du Pas-de-Calais, en partenariat avec son homologue du Nord et de la Somme numérique coopère dans la mise à disposition d'un portail commun permettant la dématérialisation des marchés publics. Cet outil permet aux collectivités et établissements publics de répondre aux obligations de dématérialisation du code des marchés publics. Le portail met en relation les acheteurs publics et les professionnels dans le respect de l'égalité d'accès à la commande publique, de traitement des candidats et de la transparence des procédures. Cela permet la mise en ligne des dossiers de consultation, le suivi de l'activité des dossiers en cours, la réponse aux questions des soumissionnaires, la réception et le dépouillement des offres au terme des procédures.

Le coût de la plateforme est actuellement financé par le biais de la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées. Suite à des observations de la Chambre Régionale des Comptes, le conseil d'administration du CDG a modifié sa délibération 2023-21 du 30 mai 2023. Celle ci prévoyait un financement gratuit pour les collectivités cotisant à la cotisation additionnelle et une tarification pour celles qui ne l'étaient pas.

Afin d'éviter ce financement croisé, cette prestation est disponible par le biais d'une convention qui définit les modalités d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés. M le Maire précise que la grille des contributions est gratuite pour les communes de moins de 350 agents.

Il est proposé d'adhérer à la plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition par le CDG62 en approuvant la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la convention et autorise M le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Il manque des signaleurs pour les 4 jours de Dunkerque
- Les radars rue du Pont à Ham ont été installés.
- Achat d'un souffleur : 550 euros TTC

- Chemin d'en bas : le remblai a été transporté.
- Lotissement : les rues sont faites et les travaux devraient reprendre lundi 31 mars.
- Entrée mairie : il reste la résine à poser
- M Réant signale que les vélos roulent sur le chemin piétonnier. C'est dangereux pour les marcheurs et pour les sorties d'habitation en voiture. Quelle solution ? pose de panneaux pour interdire les vélos ? marquage au sol ?

- Prochaines réunions :

Adjoints Lundi 07 Avril 18h	Conseil Municipal Mardi 22 Avril 19h
--------------------------------	---

FIN DE SEANCE 21H30

Le Maire, A. TELLIER

Le Secrétaire, Martine MUDES

G. CALLEWAERT

L. VASSELLE

S. JUDE

à S JUDE

G. GOUGET

/////

N. BRUGE

à A Tellier

S. BOIN

à P Boyaval

C. GUILBERT

à E Thuillier

F. COINON

P. BOYAVAL

E. DEBARRE

/////

P. REANT

D. BRUGE

/////

E. THUILLIER